



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 FÉVRIER 2024

Convocation du 13 février 2024

### **ORDRE DU JOUR :**

- Autorisation de signature d'une convention avec le Club Afsso Football Académie pour la restauration pendant les stages de football
- Tarif de la restauration pendant les stages de football périodes de vacances scolaires
- Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG 27 pour mise à disposition de personnel
- Participation financière au repas des Anciens
- Suppression de poste et mise à jour tableau des effectifs
- Questions diverses

Le vingt-deux février deux mille-vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. LECOQ Denis, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, Mme PICARD Flavie, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme LEFORT Valérie, Mme DELOUBES Annick, M. POYER Alain.

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme DANNEBEY Nathalie,  
Mme DEMARE Cindy donne pouvoir à Mme BRIERE Marie,  
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal,  
Mme ZAMMIT Brigitte donne pouvoir à Mme LETOURNEUR Stéphanie,

**ABSENTS :** M. THIEBAULT Damien, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence  
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme DANNEBEY Nathalie est élue Secrétaire.

M. THIEBAULT Damien a pris part aux délibérations dès son arrivée à 20 h 10 avec un pouvoir pour Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 25 janvier 2024 : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CLUB AFSSO FOOTBALL ACADEMIE POUR LA RESTAURATION PENDANT LES STAGES DE FOOTBALL :**

Madame le Maire présente :

Le club Afsso Football-Académie a sollicité la commune pour que les enfants prennent leurs repas au restaurant scolaire lors des stages de football. Cette demande doit faire l'objet d'une convention entre la commune de Saint-Ouen de Thouberville et le Club Afsso Football-Académie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention et l'adresser au club Afsso Football-Académie.

### **TARIF DE LA RESTAURATION PENDANT LES STAGES DE FOOTBALL :**

Suite à la convention signée entre la commune et le club Afsso Football-Académie, Madame le Maire propose de délibérer pour le montant du repas à facturer. Madame le Maire propose le tarif de 3,75 euros par enfant et par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le prix du repas pour le club de football pour un montant de 3,75 euros
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG 27 POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL :**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG 27,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG 27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG 27 ;
- AUTORISE Madame le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG 27 ;
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à dispositions de personnel par le CDG 27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

## **PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DES ANCIENS :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le repas des Anciens aura lieu le samedi 13 avril 2024 et qu'une participation financière de 5 € est demandée aux personnes ayant plus de 68 ans au 31 décembre 2023 ainsi qu'à tous les élus présents au repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de participation de 5 € pour le repas à toutes les personnes ayant plus de 68 ans au 31/12/2023 ainsi qu'à tous les élus présents au repas.

## **PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET**

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de la promotion interne d'un agent au poste d'adjoint technique principal 2ème classe, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique occupé par l'agent.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 12 février 2024, pour la suppression du poste d'adjoint technique au 01 janvier 2024,

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider la suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps complet conformément à l'avis du Comité Social Territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la suppression du poste d'adjoint technique
- de mettre à jour le tableau des effectifs joint à la présente délibération.

## **INFOS DIVERSES**

**Recensement de la population** : vous avez été sollicités pour participer au recensement 2024. Mme Pichereau, coordinatrice, et ses agents recenseurs : Mme Lhuillier, Mme Jacques, Mme Hochet et M. Pannier, remercient les administrés qui ont répondu aux questionnaires par internet ou en complétant les documents.

Le taux de participation, très élevé, puisque 99,7 % de la population a répondu permet de bénéficier d'une participation de l'Etat au budget de la commune pour des équipements collectifs à prévoir.

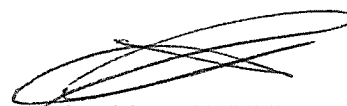
**Enquête de logement 2023-2024** : l'Insee réalise une enquête statistique sur le logement au cours du premier semestre 2024.

Cette enquête est essentielle pour connaître les conditions de logement, les coûts associés au logement et les travaux réalisés dans les logements.

Dans notre commune, des ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra donc contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle.

Fin de la séance à 20 h 25.

Madame le Maire



Sandrine MENNITI

